ART. 29 N° CF320

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º CF320

présenté par

M. Pupponi, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

#### **ARTICLE 29**

### ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à gager l'amendement à l'article 60 qui indexe l'évolution du montant de la Dotation de continuité territoriale de la Corse sur l'évolution du produit de la TVA.

ART. 29 N° CF320

Il majore donc de 5,6M€ l'enveloppe de l'action 05 du programme 119 et est gagé par une diminution à due concurrence de l'action 01 du programme 122.